

Procédure du vote

Dans le cadre des Belgian Construction Awards, La Chronique et Bouwkroniek organisent un Prix du public qui permet au public de voter en ligne pour l'une des personnes nominées pour l'award de la Femme de l'année et l'award de Constructeur de l'année. Le vote en ligne se déroule sur le site web www.belgianconstructionawards.be. Le gagnant du Prix du public sera annoncé lors des Belgian Construction Awards, le jeudi 10 décembre 2020.

Période de vote

La période de vote en ligne est ouverte du jeudi 15 octobre 2020 à 7h jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 18h. La Chronique et Bouwkroniek se réservent le droit de modifier les dates et les horaires.

Voter valablement

Le nombre de voix attribuées n'est publié ni avant, ni pendant, ni après la période de vote.

Le nombre de votes est limité à un vote par personne, sur la base de l'adresse e-mail.

Chaque voix entrant dans notre système est comptabilisée. Cependant, les doubles votes ou les votes émis pour influencer ou augmenter artificiellement le nombre de votes ne seront pas comptés et seront supprimés par les organisateurs.

Les votes reçus trop tôt ou trop tard ne seront pas pris en compte.

Concours

L'organisation crée un concours pour récompenser le public de son vote. Toute personne ayant voté valablement pour les deux catégories participera automatiquement au tirage à un tirage au sort.

A travers un système de tirage au sort indépendant (<https://www.naamloting.nl/>), 3 gagnants seront choisis. Chacun recevra deux billets pour assister à la soirée de gala des Belgian Construction Awards.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2020.

En cas de suspicion de vote frauduleux, l'organisation des Belgian Construction Awards se réserve le droit de ne pas comptabiliser les votes suspects sans préavis ni justification et/ou de suspendre le concours.

Procédure de vote

Le public peut voter en ligne pour l'une des personnes nominées aux Belgian Construction Awards – Femme de l'année et Constructeur de l'année. Les nominés ont été choisis par un jury du monde des médias, composé de certains de nos partenaires médiatiques et représentés par :

Veronique Vanderbruggen, Filip Van der Linden, Lieven van den Bogaerd, Jo Kusseneers en Rik Neven.

Il est possible de voter via : <https://belgianconstructionawards.be/fr/voter/>

Le votant choisit le nominé qui emporte sa préférence. Il fournit des données personnelles qui permettent d'assurer l'unicité de sa participation.

La personne ayant obtenu le plus de voix à la fin du vote remporte le Belgian Construction Award – Femme de l'année ou Constructeur de l'année.

Le gagnant du Prix du public sera annoncé lors des Belgian Construction Awards, le jeudi 10 décembre 2020.

En cas d'ex aequo, le jury du monde des médias se chargera de départager les nominés.

En cas de vote suspect et/ou frauduleux, par le biais de robots ou toute autre méthode de manipulation ou d'influence du vote, l'organisation des Belgian Construction Awards se réserve le droit d'intervenir. Dans ce cas, l'organisation supprimera les votes ou la participation sans préavis ni justification. Dans ce cadre, l'organisation se réserve également le droit (le cas échéant) de masquer le nombre de votes peu avant la clôture du vote. De telles mesures et décisions peuvent être prises de façon unilatérale et ne peuvent pas être contestées.

GDPR

Les données personnelles entrées ou enregistrées sur le site web par le public seront traitées dans les fichiers de l'organisateur. Vous pouvez lire les conditions générales à ce sujet [ici](#).

Questions

Toute question, remarque ou réclamation peut être adressée à l'organisation des Belgian Construction Awards à l'adresse bca@bouwkroniek.be.

Conclusion

Le vote au Prix du public entraîne l'acceptation du présent Règlement de vote. Sous réserve de faute grave ou intentionnelle dans leur chef, le groupe Infopro Digital (dont Companeo, EBP, Bouwkroniek, La Chronique, BouwMaterieel Benelux & Infobuild font parties), son personnel et des tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de ce vote ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, qui découleraient de l'organisation de ce vote, en ce compris la participation au vote, la désignation du ou des gagnant(s) et l'attribution du prix. Sous la même réserve, le groupe Infopro Digital et les personnes susmentionnées ne peuvent non plus être tenues

responsables de quelque problème technique que ce soit pendant le déroulement de ce vote, de leur côté, du côté d'un participant au vote et/ou du côté d'un tiers, qui entraînerait une interruption du vote, un ralentissement à la participation au vote ou à son organisation ou une corruption ou une perte de données d'un participant au vote. Sous réserve de faute grave ou intentionnelle dans son chef, le groupe Infopro Digital ne peut non plus être tenue responsable de la perte de votes électroniques ou de retards dans leur réception. Si, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de la volonté du groupe Infopro Digital, le vote est annulé, interrompu ou modifié ou si le prix n'est pas décerné, le groupe Infopro Digital ne sera en aucun cas tenue d'indemniser les participants ou les gagnants du prix.